

**Personnel communal -  
Département Technologies de l'Information et de la Communication -  
Recrutement du chef de service système Réseaux et Production**

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :** L'emploi à temps complet de chef du service Système Réseaux et Production est actuellement vacant au sein du Département Technologies de l'Information et de la Communication. Le service Systèmes, Réseaux et Production (7 personnes) assure la définition des orientations stratégiques en terme d'équipements serveurs et de postes de travail ; il gère l'exploitation et garantit la disponibilité de l'ensemble des ressources techniques partagées (serveurs, équipements réseaux, San, sauvegardes, production informatique). L'ensemble des serveurs est virtualisé, 4 000 postes répartis sur 200 sites sont connectés à un réseau fibre optique, une partie de la téléphonie fonctionne sous IP.

Placé sous la responsabilité du Directeur du Département, cet agent a notamment pour missions d'assurer la définition des orientations stratégiques, la mise en place des ressources, le suivi et le pilotage du fonctionnement des installations, la relation avec les prestataires. Les domaines d'intervention sont les systèmes d'exploitation, l'élaboration et le suivi du plan de reprise d'activité, la gestion des réseaux de télécommunication, l'administration des serveurs et des outils d'impression (copieurs, imprimantes...), la sauvegarde et restauration des données, la sécurité et la protection des ressources, le contrôle de l'installation des logiciels métiers, le suivi de la production informatique.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi de chef de service (cadre d'emploi d'ingénieur territorial - catégorie A) par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une large publicité de celui-ci.

Compte tenu des résultats de cet appel à candidatures, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Cet article précise notamment que des «emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison de la nature des fonctions et du besoin des services, l'absence de ce cadre portant préjudice aux besoins fonctionnels du Département.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'un autre diplôme scientifique ou technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat et figurant sur une liste établie par décret.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, et le régime indemnitaire, afférent au 2<sup>ème</sup> échelon d'ingénieur principal, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (trois ans), il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à confirmer cet emploi à temps complet de chef du service Systèmes Réseaux et Production qui pourra être pourvu dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.*